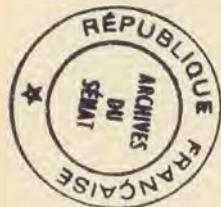


* ALL
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Sarrien, doyen d'âge

Séance du mardi 17 janvier 1950

La séance est ouverte à 18 heures 10.

Présents : MM. BARRET, BERNARD, BRETON, BRETTES, BROUSSE, DARMANTHE, Roger FOURNIER, MAUPOIL, de MONTULLE, NAVEAU, PERIDIÉ, RENAUD, SARRIEN.

Suppléants : MM. BORGEAUD, de M. SATINEAU ; DESCOMPS, de M. Jean BENE ; SAIAH MENOUAR, de M. BENCHIHA Abdelkader ; VITTER, de M. PINVIDIC.

Délégué : M. de MONTULLE, par M. BOISROND.

Excusés : MM. CLAPAREDE, PRIMET.

Absents : MM. BIAKA BODA, BOUQUEREL, CORDIER, COUIGNY, COZZANO, DAVID, GRIMAL, NOVAT, OLIVIER, REYNOUARD.

ORDRE DU JOUR

- Constitution de la Commission.

.../...

- 2 -

COMPTE RENDU

M. SARRIEN, président d'âge, assisté de M. Pérnidier, secrétaire d'âge, propose à ses collègues de procéder au renouvellement du Bureau de la Commission.

Il demande si quelqu'un voit une objection à ce que soit reconduit le Bureau sortant.

La Commission décide de reconduire le Bureau sortant :

En conséquence, sont nommés :

Président : M. BROUSSE
Vices-présidents . . . : MM. BERNARD
PINVIDIC
Secrétaires : MM. BENE
BOISROND.

M. MAUPOIL estime le moment venu pour la Commission du Ravitaillement de "se saborder" et, par suite, de devenir "Commission des Boissons".

M. BROUSSE se range très volontiers à cette opinion et déposera une proposition de résolution dans ce sens au nom de ses collègues.

Il en est ainsi décidé.

A 18 heures 30, la séance est levée.

Le Président d'âge,

* ALL
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Brousse, président

Séance du mercredi 1er février 1950

La séance est ouverte à 14 heures 40.

Présents : MM. BARRET, BROUSSE, de MONTULLE, NAVEAU, RENAUD, SARRIEN.

Excusés ou en congé :

MM. BENCHIHA, BERNARD, BOUQUEREL, CORDIER.

Absents : MM. BENE, BIAKA BODA, BOISROND, BRETON, BRETTES, CLAPAREDE, COUPIGNY, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, Roger FOURNIER, GRIMAL, MAUPOIL, NOVAT, OLIVIER, PERIDIER, PINVIDIC, PRIMET, REYNOUARD, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

Nomination de rapporteurs pour :

- la proposition de résolution (n° 938, année 1949) de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la double étiquette et à rendre la liberté aux fruitiers détaillants ;

.../...

- 2 -

- la proposition de résolution (n° 914, année 1949) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers le libre choix de leurs meuniers.

COMPTE RENDU

M. BROUSSE, Président, propose à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 938, année 1949) de M. Estève tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le régime de la double étiquette et à rendre la liberté du commerce aux fruitiers détaillants.

M. de MONTULLE désirerait savoir, d'une part, s'il est exact que seuls les fruitiers détaillants soient astreints au régime de la double étiquette et, d'autre part, quelle peut être l'utilité du système au point de vue de la défense du consommateur.

M. LE PRESIDENT estime que la protection du consommateur est illusoire.

M. SARRIEN approuve cette déclaration car, dit-il, tout contrôle efficace est impossible.

M. NAVEAU rappelle qu'à l'origine le contrôle était basé sur la présentation obligatoire de factures.

M. de MONTULLE accepte d'être désigné comme rapporteur et sera prêt à présenter son rapport dans une quinzaine de jours.

o
o

M. NAVEAU analyse très brièvement sa proposition de résolution (n° 914, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers le libre choix des meuniers.

.../...

- 3 -

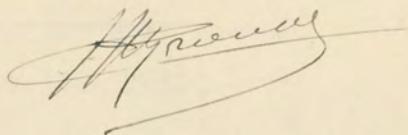
M. LE PRESIDENT signale que la capacité d'écrasement de la meunerie française est le double de la consommation de farine. Il pense qu'il serait regrettable, au point de vue social, de faire disparaître, par un retour brusqué à la liberté, les petits meuniers.

M. NAVEAU fait remarquer que les boulangers éprouvent de grosses difficultés du fait qu'ils sont obligés de s'approvisionner chez des meuniers produisant de la farine de qualité médiocre.

M. de MONTULLE est alors nommé rapporteur de ladite proposition de résolution.

A 15 heures, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président

Séance du mercredi 22 février 1950.

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. Charles BARRET, BOQUEREL, BRETTES, BROUSSE, LAILLET de MONTULLE, NAVEAU, PERIDIÉ.

Excusés : MM. Georges BERNARD, CORDIER.

Absents : MM. BENCHIHA, BENE, BIAKA BODA, BOISROND, BRETON, CIAPAREDE, COUIGNY, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, Roger FOURNIER, GRIMAL, MAUPOIL, NOVAT, OLLIVIER, PINVIDIC, PRIMET, REINAUD, REYNOUARD, SARRIEN, SATINEAU.

Ordre du Jour

/...

- 2 -

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 71, année 1950) tendant à supprimer la carte d'acheteur de détail.
- II - Rapports de M. Laillet de Montullé sur les propositions de résolution :
 - a) (N° 914, année 1949) de M. Naveau, relative au libre choix des meuniers par les boulangers.
 - b) (N° 938, année 1949) de M. Esteve, tendant à supprimer la double étiquette dans le commerce des fruits et légumes.

Compte-rendu

M. BROUSSE, Président, donne la parole à M. de Montullé, rapporteur des propositions de résolution :

(n° 914, année 1949) de M. Naveau relative au libre choix des meuniers par les boulangers.

(n° 938, année 1949) de M. Estève tendant à supprimer la double étiquette dans le commerce des fruits et légumes.

Sur cette dernière question, M. de Montullé conclut à l'abrogation du système de la double étiquette qui n'est pas appliquée en province et constitue une brimade inutile des commerçants.

M. PERDIER approuve les conclusions du rapporteur, ce régime n'ayant plus de raison d'être dans le cadre de la liberté du commerce. Mais il ne partage pas l'avis du rapporteur quant aux justifications qu'il donne à l'appui de sa thèse.

Ce système avait le double mérite de protéger le consommateur, mais aussi le détaillant, contre les idées fausses que le public pouvait se faire sur leur bénéfice.

Il ne peut accepter la critique de cette mesure dans le passé.

M. de MONTULLE se range, volontiers, à l'opinion de

/..

- 3 -

M. Péridier et modifie les termes de son rapport qui est adopté.

La Commission se rallie, également, aux conclusions de son rapporteur sur la proposition de résolution ayant trait au libre choix des meuniers par les boulangers.

M. BARRET est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 71, année 1950) tendant à supprimer la carte d'acheteur débétail.

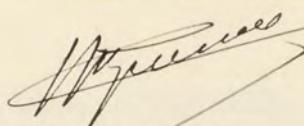
Il déclare conclure à l'adoption du texte adopté par l'Assemblée Nationale. La Commission approuve cette position.

M. LE PRESIDENT fera inscrire cette question à l'ordre du jour d'une des plus prochaines séances publiques en raison de son urgence.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



ALL
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Réunion commune avec la Commission de
l'Agriculture

Présidence de M. Brousse, Président

Séance du mercredi 15 mars 1950

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Présents : MM. BENE, BOISROND, BOUQUEREL, BROUSSE, CORDIER,
COUPIGNY, PERIDIÉ, PINVIDIC, SARRIEN.

Excusés : M. BERNARD.

Absents : MM. BARRET, BENCHIHA, BIAKA BODA, BRETON, BRETTES,
CLAPAREDE, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, Roger
FOURNIER, GRIMAL, MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE,
NAVEAU, NOVAT, OLIVIER, PRIMET, RENAUD,
REYNOUARD, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

Audition de :

1^o) M. Durand, Directeur Général de l'Office National
Interprofessionnel des céréales ;

- 2 -

2°) des représentants de l'Association Générale des Producteurs de Blé.

COMPTE RENDU

Voir procès-verbal de la réunion de la Commission de l'Agriculture.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président.

Séance du mercredi 29 mars 1950

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, Georges BERNARD, BOIS-
ROND, BOUQUEREL, BRETON, Martial BROUSSE, Henri
CORDIER, COUPIGNY, DARMANTHE, Roger FOURNIER,
LAILET de MONTULE, NAVEAU, PERIDIER.

Excusé : M. CLAPAREDE.

Suppléant : M. Jean DURAND, de M. MAUPOIL

Absents : MM. BENCHÉHA, BIAKA BODA, BRETTES, COZZANO, DAVID,
GRIMAL, NOVAT, OLLIVIER, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD,
REYNOUARD, SARRIEN, SATINEAU.

Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi
(n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains
produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques.

- 2 -

Compte-rendu

M. BROUSSE, Président, donne lecture de la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques dont la Commission est saisie pour avis.

Il se demande s'il est opportun pour la Commission des Boissons de donner un avis sur cette question.

M. BOISROND estime qu'il faut prendre position.

M. BENE craint que l'on ne ferme la porte à des exportations de vins au cas où les Etats-Unis prendraient des mesures de rétorsion contre les boissons françaises. Ce ne sont pas, estime-t-il, les producteurs de vins les plus menacés par la coca-cola, mais bien plutôt les producteurs de jus de fruit, de bière, de boissons gazeuses.

La position prise par les auteurs de la proposition de loi n'est pas, selon lui, très solide.

M. BOISROND rappelle que des textes législatifs ont déjà interdit des boissons nocives, notamment, les apéritifs à base d'alcool.

Jean
M. DURAND estime que la Commission des Boissons est incomptente en cette matière.

M. LE PRESIDENT préférerait que l'on négocie des contre-parties avec les Etats-Unis. Les positions rigoristes ont surtout pour résultat, estime-t-il, d'encourager la fraude.

M. BOISROND demande l'application de la législation existante et ne croit pas nécessaire une loi nouvelle.

M. FOURNIER demande, également, l'application des lois existantes. Il reconnaît que, sous le Gouvernement de Vichy, les lois de répression antialcoolique ont été appliquées au plus grand profit de tous et ont entraîné la disparition de tous les drames causés par l'alcool.

M. BRETON est nommé comme rapporteur pour avis, à

/...

- 3 -

- titre provisoire, de la proposition de loi (n° 173, année 1950).

M. PERIDIÉ appelle l'attention de ses collègues sur le Protocole additionnel au Traité d'Union douanière franco-italien signé le 7 mars 1950. Il craint les répercussions de ce Protocole sur les productions agricoles du Midi de la France spécialement sur le vin et demande à ce qu'il soit soumis à l'approbation du Parlement.

M. CORDIER aimerait que la Commission entende M. Alphand, directeur des Affaires Economiques au Ministère des Affaires Etrangères, sur cette question.

M. LE PRESIDENT suggère que cette audition ait lieu au cours d'une réunion commune avec la Commission de l'Agriculture.

M. BENE insiste pour que la Commission des Boissons ait une activité indépendante. Il s'élève, notamment, contre certains groupements officieux, tel le Groupe cidrier, betteravier, viticole qui s'est constitué et tend à se substituer à la Commission en donnant l'avis du Conseil de la République sur ces questions techniques.

M. LE PRESIDENT en fait l'observation à ce groupe et a obtenu des apaisements sur ce point.

M. BENE indique à la Commission que des vins étrangers sont bloqués en douane dans les ports de Sète, Marseille et Nice. Selon certaines informations, il craint qu'une partie de ces vins soit dédouanée, alors que toute importation est actuellement suspendue. Le déblocage de ces vins constituerait une violation des engagements pris par le Gouvernement.

M. BENE demande donc que le Bureau de la Commission fasse une demande auprès des autorités compétentes du Ministère des finances et des affaires économiques, afin d'obtenir des précisions et de rappeler au Gouvernement ses engagements.

Il précise que 90.000 hectares de vins grecs se trouvent dans cette situation dans le port de Sète et qu'en application des règlements, ils devraient être renvoyés dans leur Pays d'origine.

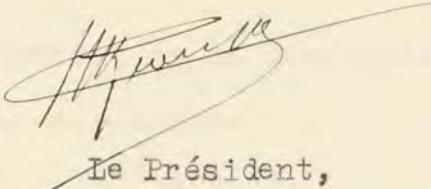
/...

Rav. 29.3.50.

- 4 -

Une délégation composée : du Président, de MM. Bène, Bernard, Durand et Péridier se rendra auprès du Secrétaire d'Etat aux finances en vue de lui préciser sa position sur cette question.

A 15 heures 40, la séance est levée.


Le Président,

J.L

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Réunion commune avec la Commission de l'Agriculture

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, Président de la Commission de l'Agriculture

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mardi 26 Avril 1950

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 heures 10.

-0-

Présents : MM. Jean BENE, BOUQUEREL, Martial BROUSSE, Henri CORDIER, DARMANTHE, Léon DAVID, PERIDIEN, PINVIDIC, PRIMET.

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, Georges BERNARD, BIAKA BODA, BOISROND, BRETON, BRETTE, CIAPAREDE, COUIGNY, COZZANO, Roger FOURNIER, GRIMAL, MAUPOIL, MONTULLE, NAVEAU, NOVAT, Jules OLIVIER, Joseph RENAUD, REYNOUARD, SARRIEN, SATINEAU.

/.....

ORDRE du JOUR

Audition de M. RABOT, Chef du Service des Relations extérieures du Ministère de l'Agriculture, sur le Protocole additionnel ~~du~~ traité d'Union Douanière franco-italienne.

-o-o-o-o-o-o-

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président de la Commission de l'Agriculture, assisté de M. BROUSSE, Président, donne la parole à M. RABOT, Chef du Service des Relations Extérieures au Ministère de l'Agriculture sur le Protocole additionnel au Traité d'Union douanière franco-italienne.

Voir compte-rendu " Agriculture ".

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BROUSSE, Président

1ère séance du mercredi 3 mai 1950

La séance est ouverte à quatorze heures 40

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, BOISROND, BOUQUEREL, BRETON, BRETTE, Martial BROUSSE, Henri CORDIER, Roger FOURNIER, Laillet de MONTULLE, PERIDIER, PRIMET, SARRIEN.

Excusé : M. Georges BERNARD.

Absents : MM. BENCHIHA, BIAKA BODA, CLAPAREDE, COUPIGNY, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, GRIMAL, MAUPOIL, NAVEAU, NOVAT, Jules OLIVIER, PINVIDIC, RENAUD, REYNOUARD, SATINEAU.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 243, année 1950) modifiant les articles 2, 7 et 8 de la loi du 18 août 1948 créant le Conseil Interprofessionnel du vin de Bordeaux.
- II - Communication de M. Breton sur la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques.

Compte-rendu

M. BROUSSE, Président, demande à ses collègues de désigner un rapporteur sur la proposition de loi portant modification du Statut du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

M. BRETTES désigné comme rapporteur conclut à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il demande l'inscription aussi proche que possible de cette question en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

✓ à titré

M. LE PRESIDENT donne, ensuite, la parole à M. Breton rapporteur pour avis provisoire, de la proposition de loi (n° 173, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique.

M. BRETON indique que la Commission de la Santé Publique, saisie au fond, se réunit dans la soirée en vue d'adopter le rapport.

Sur le plan médical, il est obligé de reconnaître que

/...

- 3 -

les analyses chimiques de la coca-cola ont révélé la présence d'acide phosphorique et de caféine ; il est cependant difficile d'en déterminer avec exactitude le pourcentage, les analyses donnant des résultats différents.

M. BENE préférerait que l'on négocie avec les Américains en vue d'obtenir une réduction des droits de douane sur les vins et alcools français en contre partie.

M. BRETON précise que, sur le plan de la législation des fraudes, strictement appliquée, ce produit devrait être interdit.

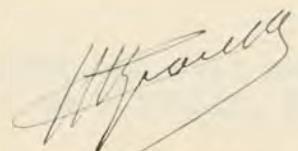
M. PERIDIÉR craint que, sur le plan économique, l'introduction de la coca-cola porte un préjudice sérieux aux boissons françaises telles que vins, bière, jus de fruit, eaux minérales.

M. FOURNIER estime que ce sont les producteurs de ces boissons, non les commerçants, qui seront lésés.

M. LE PRESIDENT propose, à ses collègues, d'attendre les conclusions de la Commission saisie au fond avant de prendre position.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 10, la séance est levée.



Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. BRETTES, Vice-Président de
la Commission de l'Agriculture

Réunion commune avec la Commission de l'Agriculture

2^eme séance du mercredi 3 mai 1950

Présents : MM. BOUQUEREL, BRETON, BRETTES, Martial BROUSSE, CLAPAREDE, Roger FOURNIER, Laillet de MONTULLE, NAVEAU, PERIDIER, PRIMET.

Excusé : M. Georges BERNARD

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, BENE, BIAKA BODA, BOISROND, CORDIER, COUPIGNY, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, GRIMAL, MAUPOIL, NOVAT, Jules OLIVIER, PINVIDIC, RENAUD, REYNOUARD, SARRIEN, SATINEAU.

- 2 -

Ordre du Jour

- Audition de MM. BRISSON, Président de l'Association Nationale de la Meunerie Française, et LASSEUR, Président de la Confédération Nationale des Boulanger et Boulanger Pâtissiers, sur l'organisation du marché du blé.
-

Compte-rendu

M. BRETTE, Président, donne la parole à M. BRISSON, Président de l'Association Nationale de la Meunerie Française sur le problème de l'organisation du marché "blé-farine-pain".

Voir : procès-verbal : "Agriculture".

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

... pour protéger la main-d'œuvre.

Présidence de M. Georges BERNARD, Vice-Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 23 mai 1950

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. Charles BARRET, BOUQUEREL, BRETON, CLAPAREDE, LAILLET de MONTULLE, PERIDIÉR, Georges BERNARD.

Excusés : MM. BOISROND, BROUSSE.

Absents : MM. BENCHIHA, Jean BENE, BIAKA-BODA, CORDIER, COUPIGNY, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, Roger FOURNIER, GRIMAL, MAUPOIL, NAVEAU, NOVAT, OLIVIER, PINVIDIC, PRIMET, RENAUD, REYNOUARD, SARRIEN, SATINEAU.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

Rav. 23.5.1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen de l'avis de M. BRETON sur la proposition de loi (n° 173, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. BERNARD, président, propose à ses collègues de préciser les termes de l'avis que doit donner la Commission sur la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique.

M. BRETON, après avoir approfondi la question, estime qu'il s'agit d'un problème de santé publique.

M. CLAPAREDE pense qu'il appartient à la Commission de la Santé publique d'examiner cette proposition de loi sur le plan sanitaire mais que la Commission des Boissons doit émettre son avis sous l'angle de sa compétence et qu'elle se déconsidérerait en renonçant à le donner.

M. PERIDIÉR estime également que le problème est posé sous l'angle de la santé publique et que ce serait révéler des arrière-pensées et donner une portée économique à la proposition de loi que de donner un avis.

En outre, si la Commission prend position, elle ne peut que donner un avis favorable au texte du rapport de M. Paget. Il indique, d'autre part, que les Associations viticoles ne craignent pas les mesures de rétorsion.

M. CLAPAREDE pense également qu'il ne peut être question de prendre position contre la proposition de loi. Il voudrait, toutefois, éviter les mesures de rétorsion qui constituent une menace assez précise et n'accorde pas une grande valeur à l'opinion des associations viticoles sur cette question, celles-ci représentant essentiellement les producteurs de vins

.../...

de consommation courante.

Il convient donc de trouver un moyen qui, tout en sauvegardant, la position des représentants des régions viticoles, permette d'éviter les mesures de rétorsion. Il voit une solution dans l'élargissement du texte qui pourrait être appliquée à toutes les boissons utilisant des produits d'origine végétale.

Ainsi, serait-il possible de dire aux Américains que l'on vise toutes les boissons portant atteinte à la santé publique et non pas spécialement certains produits d'origine américaine.

M. BRETON voudrait que la loi oblige les producteurs de boisson à déposer les formules de composition de leurs produits.

M. PERIDIÉR regrette que l'on ait tant parlé de coca-cola à l'Assemblée Nationale.

Il rappelle que le service des fraudes a porté plainte contre coca-cola et que les producteurs d'eaux gazeuses se sont constitués parties civiles ainsi que les producteurs de jus de fruit.

Il convient donc d'attendre le résultat de ces poursuites.

M. BRETON se rangerait volontiers à l'avis de M. Claparède qui peut se résumer dans la formule : "pas de loi nouvelle mais l'application de la législation existante".

M. CLAPAREDE estime qu'aucun pays ne saurait nous en vouloir d'appliquer notre législation. Toute idée de boy-cottage est ainsi écartée.

M. BRETON précise cependant qu'il est préférable de s'en tenir aux boissons non alcooliques car il serait difficile de défendre, sur le plan sanitaire, certaines boissons alcooliques.

M. CLAPAREDE croit qu'il serait bon que la Commission des Boissons se réunisse avec la Commission de la Santé publique et lui demande de se rallier à cette thèse en lui exposant les raisons qui l'ont décidé.

M. LE PRESIDENT indique qu'il faut, dans ces conditions, suggérer au Président de la Commission de la Santé Publique de demander le report du débat à huitaine; il demande à M. Breton d'élaborer un contre-projet.

RaV. 23.5.1950

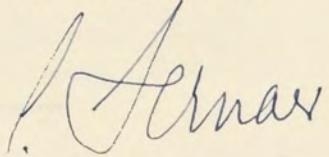
- 4 -

Il en est ainsi décidé.

M. PERIDIER n'est pas certain que les Associations viti-coles redoutent la concurrence de coca-cola mais se demande si elles ne voudraient pas qu'une position très ferme soit prise de façon à pouvoir en faire une monnaie d'échange qui leur permette ensuite de négocier des réductions de droits de douane.

A 15 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Arnal". The signature is fluid and cursive, with a prominent "J" at the beginning.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Réunion commune avec la
Commission de la Famille, de la Population et de la Santé
Publique

Présidence de M. Bernard LAFAY, Président de la Commission
de la Famille, de la Population et de la Santé
Publique

Séance du mercredi 31 mai 1950.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, BOUQUEREL, BRETON, Martial BROUSSE, CLAPAREDE, Henri CORDIER, LAI LLET de MONTULLE,

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, Georges BERNARD, BIAKA BODA, BOISROND, BRETTES, COUIGNY, COZZANO, DARMANTHE, Léon DAVID, Roger FOURNIER, Marcel GRIMAL, Henri MAUPOIL, NAVEAU, NOVAT, Jules OLIVIER, PERIDIÉ, PINVIDIC, PRIMET, Joseph RENAUD, REYNOUARD, SARRIEN, SATINEAU.

....

ORDRE DU JOUR

Examen de la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique (rapport n° 324, année 1950 de M. PAGET).

COMPTE-RENDURéunion commune avec la Commission de la Famille.

Voir le procès-verbal de la réunion de la Commission de la Famille.

à 16 heures 40, la Commission du Ravitaillement et des Boissons se retire pour délibérer en particulier.

Présidence de M. BROUSSE, Président.

M. BRETON estime que le point de vue de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique est trop étroit en ce qu'il n'envisage que les répercussions de la vente du produit dénommé "coca-cola" sur la santé publique, sans étudier avec soin les risques de mesures de rétorsion que pourraient prendre les autorités américaines à l'égard de nos boissons alcooliques.

M. LE PRESIDENT demande à M. Claparède s'il maintient son projet d'amendement tendant à supprimer, dans l'article 1er de la proposition de loi, les termes : "visée au paragraphe 1° de l'article premier de l'acte dit loi du 24 septembre 1941."

M. CLAPAREDE voit que son amendement "effraie tous les commissaires", aussi est-il décidé à le retirer. Néanmoins, il persiste à croire que la loi ne sera pas appliquée, que le texte adopté soit celui de l'Assemblée Nationale, ou celui résultant de l'adoption de son propre amendement.

M. LE PRESIDENT, constatant que la Commission n'a pas d'amendement précis à proposer au texte de la Commission de la Famille, demande à ses collègues de se prononcer avec netteté sur l'opportunité de donner un avis sur la proposition de loi.

M. CLAPAREDE déplore que l'on ne puisse améliorer le texte de la Commission de la Famille et, dans ces conditions, il estime que la Commission du Ravitaillement et des Boissons n'a pas à donner d'avis sur une proposition de loi qui ne vise qu'à sauvegarder la santé publique.

...../.....

M. BENE se range à cet avis mais voudrait, toutefois, que M. BRETON explique, en séance publique, les raisons du renoncement de la Commission des Boissons en insistant tout particulièrement sur le fait que la stricte application des lois existantes, en particulier de celle du 13 août 1905, est suffisante pour provoquer l'interdiction de la vente de la coca-cola.

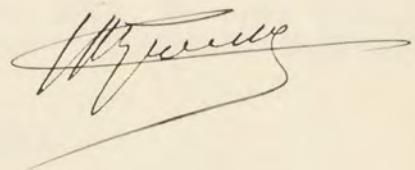
M. BRETON accepte de faire, en séance publique, une déclaration dans le sens indiqué par MM. BENE et CLAPAREDE.

La Commission consultée donne son accord à cette solution.

M. le PRESIDENT et M. BRETON sont alors chargés de faire connaître la position de la Commission des Boissons aux membres de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

Présidence de M. Georges BERNARD, vice-président

Séance du mercredi 8 novembre 1950

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. Charles BARRET, Jean BENE, Georges BERNARD, BOUQUEREL, CLAPAREDE, Henri CORDIER, COUIGNY, LAILLET de MONTULLE.

Excusés : Martial BROUSSE, PERIDIER.

Suppléant : M. Jean DURAND (de M. BRETON).

Absents : MM. Abdelkader BENCHIHA, BIAKA BODA, BOISROND, BRETTES, BRUNET, COZZANO, DARMANTHE, Léon DAVID, Roger FOURNIER, Marcel GRIMAL, Henri MAUPOIL, NAVEAU, NOVAT, Jules OLIVIER, PINVIDIC, PRIMET, Joseph RENAUD, SARRIEN, SATINEAU.

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la situation du marché du vin et des pommes à cidre.

II - Questions diverses.

.../...

- 2 -

SOMMÉTE RENDU

M. BERNARD, président, indique à ses collègues qu'en raison de la situation assez sérieuse dans laquelle se trouve le marché viticole il a cru devoir, en l'absence de M. Brousse, président, réunir la Commission afin de procéder à un échange de vues sur cette question et examiner les suggestions qui pourraient être faites.

Il donne lecture d'une note résumant la situation actuelle du marché du vin :

"L'arrivée des vins de la nouvelle récolte sur le marché a provoqué une forte baisse des cours à la production où, en un mois, les prix sont tombés de 375 francs le degré hecto à 280 francs puis 250 francs. Depuis une dizaine de jours, les cours tendent à se stabiliser autour de 240 à 250 francs le degré hecto pour les vins ordinaires du midi, de 235 à 250 francs en Algérie. Toutefois, les achats demeurent peu actifs notamment dans le Bordelais.

"Il convient de rappeler que le prix plancher fixé par le Plan Bonave était de 360 francs et que les prix couramment pratiqués il y a un an étaient de 400 francs. Il y a donc une différence de 15 francs par litre en moins.

"Il se confirme que, dans beaucoup de départements, la récolte sera supérieure aux prévisions; les disponibilités de la récolte Métropole-Algérie dépasseront 72 millions d'hectolitres. Les dates limites des déclarations de récolte oscillant entre le 31 octobre et le 20 novembre, les résultats globaux seront connus vers le 20 décembre. Précisons que, dans l'ensemble, il s'agit d'une récolte de bonne qualité.

"Cette situation a suscité de vives inquiétudes dans les milieux viticoles.

"Elle tient, semble-t-il, à deux causes essentielles :

1^o) l'existence de vins "non logés" ;

2^o) l'incertitude sur le volume de l'excédent de fin de campagne.

"Le Gouvernement a précisé que, s'il lui semblait normal, en raison de l'abondance de la nouvelle récolte, d'envisager une certaine baisse des prix susceptible de provoquer une augmentation de la consommation, il importait d'éviter que

..../....

- 3 -

cette baisse compromette les possibilités d'exploitation normale des vignobles.

"Aussi a-t-il pris, le 9 octobre, un certain nombre de dispositions visant, d'une part, à renforcer le contrôle de la qualité des vins mis sur le marché; d'autre part, à régulariser et à faciliter l'écoulement de la production.

"Les mesures prises pour le contrôle de la qualité sont au nombre de trois : intensification de la répression des fraudes à tous les stades de la production et de la commercialisation, avec le concours des organisations professionnelles ; stricte application de la législation qui interdit la vente des vins provenant de certains cépages ; dépôt d'un projet de loi fixant à 9°5 (au lieu de 8°5) le degré minimum des vins de coupage.

"Pour régulariser l'écoulement de la production, le Gouvernement a décidé : le maintien à 200 francs par degré-hectolitre, du montant des prêts de campagne susceptibles d'être consentis aux viticulteurs pour les vins en cave ; la cotation, dans une rubrique spéciale, des cours des vins "non logés" ; la réduction du droit de circulation sur les vins (ce droit sera fixé uniformément pour toutes les catégories de vin à 240 frs par hectolitre) ; enfin, dernière mesure et de loin la plus importante, les modalités d'application de cette disposition seront fixées dès que les résultats des déclarations de récolte seront connus. Le stock de report bénéficiera d'une prolongation de crédits ou de crédits nouveaux au-delà du 31 août 1951, selon des modalités identiques à celles applicables aux prêts de campagne.

"Il ne semble pas que ces mesures soient suffisantes.

"Aussi, la Commission des Boissons à l'Assemblée Nationale a-t-elle adopté une motion invitant le Gouvernement :

"1°- à bloquer et à affecter provisoirement à la constitution du stock de sécurité décidé, la moitié des quantités de vin, actuellement libérées par exploitation ;

"2°- à fixer d'urgence un prix plancher à partir duquel une nouvelle tranche sera libérée ;

"3°- à décider les allégements nécessaires à la fiscalité excessive qui pèse sur les vins.

"Le président de l'Office International du Vin, le Baron Le Roy, s'est, quant à lui, prononcé contre la constitution d'un stock de sécurité et a insisté sur la nécessité de pra-

..../....

- 4 -

tiquer une politique de qualité seule susceptible de sauvegarder l'avenir de la viticulture nationale, ceci :

"1°) par l'élimination de tous les vins mauvais ou médiocres qui l'encombrent en diminuant la qualité moyenne de la boisson nationale ;

"2°) par la mise en oeuvre immédiate d'une organisation de la reconstitution réglementée du vignoble, basée sur la sélection des cépages et l'octroi d'avantages substantiels à tous ceux qui reconstituent en coteaux."

M. CLAPAREDE remarcie M. Bernard de l'initiative qu'il a prise de réunir la Commission des Boissons. Il estime également que la situation s'est quelque peu améliorée depuis 15 jours et s'améliorera dans la mesure où le Gouvernement s'inspirera du programme élaboré par les associations viticoles.

Il rappelle que le Plan Bonave avait fixé à 360 francs le prix-plancher et 400 francs le prix-plafond pour la dernière campagne. Ces prix n'ont pu être respectés depuis la nouvelle récolte en raison du volume trop élevé de la première tranche libérée (40 millions d'hectolitres).

L'excédent se chiffrera, à son avis, à 20 millions d'hectolitres pour la présente campagne, Afrique du Nord comprise.

Il estime que le raffermissement du marché dépendra de l'importance du retrait des excédents. Il ne s'oppose pas à la constitution d'un stock de sécurité mais ne voudrait pas que l'on en fasse une épée de Damoclès suspendue sur la tête des producteurs. Ce ne serait une mesure efficace que si les pouvoirs publics affirmaient que l'excédent de récolte sera retiré du marché et qu'en tout état de cause il n'y reviendra pas.

M. LE PRESIDENT regrette le retard des mesures prises. Le rétablissement des prestations viniques est une bonne chose mais ce sont les mauvais vins qui doivent être éliminés par ce jeu.

M. BENE indique que la difficulté de l'application effective des prestations viniques tient à ce que les aires de vignobles se sont étendues au cours de la guerre dans les départements où le contrôle est insuffisant.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT demande aux Commissaires s'ils désirent prendre position sur ces différentes questions.

M. CLAPAREDE indique que le Comité de Coordination doit se réunir prochainement et qu'il serait peut-être utile d'attendre ses décisions pour prendre position.

M. LE PRESIDENT se rallie à cette suggestion et indique que la Commission se réunira dès qu'auront été prises les décisions attendues.

Il en est ainsi décidé.

M. CLAPAREDE estime qu'il serait très urgent de délimiter les aires de production ~~de~~ l'avenir.

o

o o

Pommes à cidre

M. LE PRESIDENT indique que le contingent d'alcool de pommes était normalement de 300.000 hectolitres par an mais qu'en raison de la récolte exceptionnelle de cette année un accord s'est fait en vue de porter ce contingent à 450.000 hectolitres.

Toutefois, devant l'insuffisance de cette mesure, le Gouvernement a décidé d'octroyer un contingent supplémentaire de 100.000 hectolitres pour lesquels la rémunération des producteurs ne sera pas modifiée.

Il indique que cette mesure permet de donner satisfaction, dans une large mesure, aux départements de gros producteurs de pommes mais fait des réserves sur la répartition de ces contingents.

La séance est levée à 15 heures 25.

Le President,



PARIS, LE

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT ET DES BOISSONS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. BERNARD, Vice-Président

=====

Séance du mercredi 20 décembre 1950

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. Georges BERNARD, BRETON, LAILLET de MONTULLE, PERIDIÉR, PRIMET, SARRIEN.

Excusés : MM. CLAPAREDE, BROUSSE.

Suppléant M. Jean DURAND, de M. Henri MAUPOIL.

Absents : MM. Charles BARRET, BENCHIHA, BENE, BIAKA BODA, BOISROND, BOUQUEREL, BRETTES, CORDIER, COUIGNY, COZZANO, DARMANTHE, DAVID, Roger FOURNIER, GRIMAL, NAVAU, NOVAT, OLIVIER, PINVIDIC, RENAUD, RAYNOUARD, SATINEAU.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur par décret les dispositions prévues à l'article 367, du Code général des impôts.

II - Questions diverses.

Compte-rendu

M. Georges BERNARD, Président, propose à ses collègues de nommer un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 764, année 1950) de M. Couinaud tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vigueur par décret, les dispositions prévues à l'article 367 du code général des impôts.

Il précise que cet article a trait au report des contingents d'alcool de cidre sur les contingents suivants au cas où ces contingents ne seraient pas entièrement utilisés au cours d'une campagne.

LE PRESIDENT estime que cette mesure serait également opportune, en ce qui concerne l'alcool de vin.

M. PERIDIÉR pense, quant à lui, qu'il conviendrait d'examiner le problème du vin dans son ensemble avant de prendre une telle mesure. La transformation du vin en alcool est, en effet, une mesure malthusienne qui ne sera pas payante et qui, de ce fait, sera impopulaire.

M. PRIMET rappelle que les années déficitaires sont fréquentes en ce qui concerne la production des pommes à cidre, les dernières années d'abondance, avant 1950, étant 1944 et 1938.

/...

- 3 -

M. de MONTULLE est nommé rapporteur de cette proposition de résolution.

A 15 heures 25 la séance est levée.

Le Président,

A. Arnaud